CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROGRAMME D'AIDE AU RESPECT DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.44 à 19.46, *Programme d'aide au respect de la Convention*, comme suit:

À l'adresse des Parties

19.44 *Les Parties sont invitées à continuer à fournir un appui financier ou technique aux Parties qui font l'objet de mécanismes et d'autres mesures pour le respect de la Convention décrits dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19),* Procédures CITES pour le respect de la Convention, *afin de renforcer encore davantage leurs capacités institutionnelles.*

À l'adresse du Secrétariat

19.45 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement extérieur disponible :*

a) sur demande, conduit des missions techniques et facilite l'organisation de mécanismes de coordination de l'aide à l'échelle du pays pour des Parties sélectionnées éligibles au Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ;

b) en consultation avec l'Université internationale d'Andalousie, qui propose le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international », et d'autres universités concernées, explore la possibilité et la faisabilité de former et déployer des consultants à court terme en vue d'aider les Parties à bénéficier du Programme d'aide au respect de la Convention ; et

c) fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.44 et 19.45.

À l'adresse du Comité permanent

19.46 *Le Comité permanent surveille les progrès d'application du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) et fait rapport sur ses conclusions et recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.*

3. Comme indiqué à la 74e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022), le Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) a pour objectif principal d'aider les Parties à se mettre ou à se remettre en conformité avec la Convention (voir le document SC74 Doc. 29). Le PAR offre un soutien sur mesure pour

leur permettre d'appliquer les recommandations formulées par le Comité permanent et la Conférence des Parties, ainsi que pour prendre les mesures nécessaires en vertu des mécanismes pour le respect de la Convention. Ceux-ci couvrent notamment le processus relatif à l'Article XIII, le projet sur les législations nationales, les rapports annuels, le processus d'Étude du commerce important, le processus d'étude du commerce des spécimens élevés en captivité ainsi que d'autres processus comme les plans d'action nationaux pour l'ivoire.

4. Les activités menées dans le cadre du PAR incluent, sans s'y limiter, les exemples suivants : l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et d'avis d'acquisition légale (AAL) ; la formulation de conseils et de bonnes pratiques pour l'élaboration de législations relatives à la CITES ; une assistance pour les procédures de délivrance de permis CITES ; l'élaboration d'orientations pour la gestion des données, la préparation des rapports annuels sur le commerce, et le respect des autres exigences en matière de rapports ; un soutien aux efforts déployés par les Parties pour lutter contre le commerce illégal et assurer une application efficace de la Convention ; ainsi que la formulation de bonnes pratiques pour la gestion et l'utilisation des spécimens saisis et confisqués d'espèces CITES.

5. Le PAR est un programme centré sur les besoins des Parties. Le Secrétariat et ses partenaires assurent un appui technique, adapté aux forces et aux besoins de chaque Partie bénéficiaire en collaboration avec eux. Les Parties faisant l'objet de procédures pour le respect de la Convention disposent de capacités, mais celles-ci restent insuffisantes ou ont besoin d'être optimisées pour répondre aux exigences de mise en œuvre de la CITES. Ces capacités doivent en général être coordonnées pour que ces Parties puissent mettre en œuvre les recommandations émises dans le cadre des différents mécanismes de respect de la Convention. L'une des premières activités du PAR consiste souvent à réunir les différents acteurs concernés.

Appui financier et technique offert par les Parties (Décision 19.44)

6. Le programme d'aide au respect de la Convention a pu être créé grâce au soutien financier de l'Union européenne, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique. Ci-dessous sont présentées les informations actualisées relatives à la situation des activités soutenues par ce financement (missions techniques et aide à l'échelle du pays par le Secrétariat).

7. Depuis la CoP19, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont offert un soutien financier supplémentaire pour l'application du PAR. L'Union européenne a également confirmé accorder un soutien financier continu pour le PAR, dans le cadre du projet d'appui à l'application des décisions adoptées lors de la CoP19. Le soutien apporté jusqu'à présent permet au Secrétariat de recruter un nouveau membre du personnel affecté exclusivement à la gestion du PAR. La procédure de recrutement à ce poste devrait être clôturée en fin d'année 2023.

8. L'appui financier et technique accordé pour l'application du PAR reste globalement limité. Il existe visiblement des lacunes dans l'aide au respect de la Convention pour répondre aux besoins de toutes les Parties. Pour y remédier, il sera nécessaire de bénéficier d'un financement stable et régulier. Au nom des pays éligibles au PAR, le Secrétariat souhaiterait remercier les donateurs susmentionnés d'avoir à ce jour fourni un appui financier, et encourage les autres Parties et donateurs à envisager d'offrir un appui financier ou technique supplémentaire.

Aide au respect de la Convention à l'échelle du pays pour les pays sélectionnés par le Secrétariat [Décision 19.45, paragraphe a)]

9. Le Secrétariat est en étroite collaboration avec les cinq pays sélectionnés pour mener une phase pilote du PAR, à savoir la Guinée, le Nigeria, les Îles Salomon, le Suriname et le Togo. La République démocratique populaire lao prévoit quant à elle de mener sa seconde phase pilote des activités du PAR. Sur la base des nombreuses informations échangées avec ces Parties notamment par le biais de courriers électroniques et de visioconférences, le Secrétariat a progressé dans la finalisation des accords avec les cinq pays pour mener les activités recommandées par le Comité permanent dans le cadre des processus actuels pour le respect de la Convention.

10. Ci-dessous est présentée la situation actuelle en ce qui concerne l'aide au respect de la Convention fournie par le Secrétariat aux Parties bénéficiaires au titre du PAR. À l'occasion de la présente session du Comité permanent, le Secrétariat et les Parties présentes peuvent transmettre à l'oral toute information complémentaire concernant les progrès réalisés. Les programmes de travail convenus avec la Guinée, le Nigeria, le Suriname et le Togo sont contenus dans un document d'information. Au moment de la rédaction

du présent document, les programmes de travail du PAR en République démocratique populaire lao et dans les Îles Salomon n'ont pas encore été finalisés.

11. Guinée : Le Secrétariat et la Guinée ont signé en mai 2022 un accord pour l'application du projet du PAR contenant un programme détaillé. Le Secrétariat a engagé un consultant local pour l'aider à instaurer de bonnes procédures de gestion du projet ainsi qu'à planifier et mener scrupuleusement les activités prévues lors des six premiers mois du PAR. Le Secrétariat et la Guinée ont convenu des activités prioritaires suivantes à mener pendant le premier trimestre du projet :

    a) un voyage d'étude en août 2023 lors duquel les membres de l'organe de gestion de la CITES en Guinée rendent visite à l'organe de gestion de la CITES en Côte d'Ivoire afin de partager les expériences sur la préparation, la délivrance et la rédaction de rapports relatifs aux permis CITES, ainsi que sur l'émission des avis de commerce non préjudiciables et l'officialisation de la collaboration entre les deux pays ;

    b) le recrutement d'un consultant juridique pour mener une analyse complète de la législation nationale ainsi que des propositions de textes visant à mettre la législation en conformité avec la CITES ;

    c) l'acquisition d'un container et l'élaboration de protocoles de gestion pour l'entreposage des spécimens confisqués ; et

    d) la désignation et la mise en place officielles d'une autorité scientifique de la CITES en Guinée.

    Le premier rapport d'étape de la Guinée devrait être soumis en août 2023.

12. République démocratique populaire lao : Le Secrétariat travaille avec la République démocratique populaire lao depuis 2019. Au moment de la rédaction du présent document, le programme de travail pour sa seconde phase est toujours en cours de finalisation. Celui-ci devrait inclure des activités pour renforcer les capacités de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique ; améliorer le suivi et l'enregistrement des zoos et établissements d'élevage d'espèces sauvages ; et mener des campagnes d'information pour sensibiliser les parties prenantes concernées en République démocratique populaire lao ainsi que dans les pays voisins aux lois et règlements de l'État en matière de protection de la faune et de la flore.

13. Nigeria : Le Secrétariat poursuit ses échanges avec le ministère fédéral de l'Environnement du Nigeria pour convenir d'un programme de travail dans le cadre du PAR. En février 2023 suite aux élections générales du Nigeria qui ont entraîné un changement de gouvernement, le lancement du projet a été reporté. Au moment de la rédaction du présent document, l'accord entre le Secrétariat et le Nigeria est sur le point d'être finalisé. Comme indiqué ci-dessus, le programme de travail du projet tel que convenu entre le Secrétariat et le Nigeria figure dans le document d'information soumis par le Secrétariat.

14. Îles Salomon : Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat travaille avec les Îles Salomon à l'élaboration d'un programme de travail visant à résoudre les problèmes liés au respect et à l'application de la Convention dans le pays. Le projet a pour but d'améliorer le degré de conformité des Îles Salomon vis-à-vis des espèces faisant l'objet d'une suspension de longue date au titre de l'Étude du commerce important (voir le document SC74 Doc. 30.2, *Examen des recommandations de suspension de commerce faites il y a plus de deux ans par le Comité permanent*). Il vise également à renforcer le respect par les Îles Salomon des obligations en matière de rapports (rapports annuels, rapports sur l'application et rapports annuels sur le commerce illégal), ainsi qu'à améliorer leur connaissance et compréhension des autorités de la CITES, y compris les autorités responsables de la conformité et de l'application de la Convention en matière d'identification des espèces et de codes de source des espèces inscrites aux Annexes de la CITES. Le Secrétariat est chargé de mener une mission d'évaluation du respect de la Convention dans les Îles Salomon en septembre 2023 afin de définir plus précisément les besoins du pays en termes de capacités et de finaliser le programme de travail.

15. Suriname : Le Secrétariat a réitéré sa proposition d'aide au Suriname en tant qu'une des Parties éligibles pouvant bénéficier du PAR en février 2023. Sur invitation du Suriname, le Secrétariat a mené une mission d'évaluation technique en avril 2023, lors de laquelle les besoins du Suriname en termes d'assistance ont fait l'objet de discussions. Des activités potentielles pouvant être menées au titre du PAR ont également été identifiées. Le programme de travail complet élaboré par les autorités nationales inclut des activités pour le renforcement des capacités des autorités impliquées dans l'application et l'exécution de la Convention au niveau institutionnel, légal et scientifique ainsi qu'au niveau de l'application des lois. Certaines des activités contenues dans le programme de travail sont importantes pour l'application des recommandations adoptées

par le Comité pour les animaux à sa 29e session (AC29, Genève, juillet 2017) dans le cadre des processus actuels d'Étude du commerce concernant les combinaisons espèces/pays qui impliquent le Suriname (voir le document SC77 Doc. 35).

16. Togo : Le Secrétariat et le Togo ont signé un accord pour l'application du PAR en février 2023, le premier versement du financement ayant été reçu par le Togo fin avril 2023. D'un commun accord avec le Secrétariat de la CITES et grâce au financement du PAR, le Togo a pu participer à la 26e session du Comité pour les plantes (PC26, Genève, juin 2023). Comme stipulé par le programme de travail, le Togo a organisé un atelier en juillet 2023 afin de former et renforcer les capacités techniques de son organe de gestion et des autres acteurs concernés par l'application de la Convention au Togo. Le premier rapport d'étape intermédiaire du Togo devrait être soumis en août 2023.

17. Pour faciliter et accélérer le transfert des fonds aux pays bénéficiaires du PAR, le Secrétariat a sollicité l'aide du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Nigeria et au Suriname. Le bureau du PNUD au Nigeria n'était pas en mesure de fournir l'aide demandée par le Secrétariat. Le bureau du PNUD au Suriname a quant à lui proposé de soutenir la gestion financière du PAR et d'intégrer ses activités, lorsque cela est faisable et approprié, dans l'actuel Programme pour des paysages durables en Amazonie financé par le Fonds pour l'environnement mondial et piloté par la Banque mondiale. Cette approche convenue entre le PNUD, le Suriname et le Secrétariat devrait faciliter l'application du PAR en évitant toute redondance. Le Secrétariat espère qu'à l'avenir cette approche pourrait servir de modèle et être utilisée dans d'autres pays pour augmenter l'efficacité des projets, réduire le risque de redondance et éviter de subir des retards similaires à ceux vécus par d'autres pays bénéficiaires du PAR.

Coopération avec l'Université d'Andalousie et d'autres universités [Décision 19.45 b)]

18. Le Secrétariat est heureux de constater que dans certains pays, y compris en Guinée, dans Îles Salomon, au Suriname et au Vietnam, l'application du PAR est gérée par d'anciens participants au Master en Gestion et conservation des espèces dans le commerce de l'Université internationale d'Andalousie (UNIA). Le consultant local engagé par le Secrétariat pour aider à l'application du PAR en Guinée a également suivi des cours à l'UNIA.

Recommandations

19. Le Comité permanent est invité à :

    a) féliciter la Guinée, la République démocratique populaire lao, le Nigeria, les Îles Salomon, le Suriname et le Togo pour s'être engagés à participer au Programme d'aide au respect de la Convention, reconnaissant leurs besoins spécifiques pour respecter la Convention ainsi que leur engagement à répondre à ces besoins ; et

    b) saluer les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application du Programme d'aide au respect de la Convention.